

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 19
- Représentés : 03
- Votants : 22

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 SEPTEMBRE – 20H00

Le seize septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Madame Dany DUBERNARD, Maire.

Présents : DUBERNARD Dany, AUDEBERT Marie-Hélène, MARTIN Françoise, DUFOUR Stéphane, GAILLARD Maryvonne, BREUZIN Thierry, ROULEAU Chantale, HENOCQ David, COMBES Christian, ROBIN GERVAIS Martine, AYRAULT Michel, BILLY Gilles, BAYART Isabelle, PIERRE EUGENE Fabienne, BENOIST Brigitte, PARIS Sophie, ANDRE Eric, MESRINE Anthony, SUHARD Benjamin.

Absents représentés : TEXIER Claude qui a donné procuration à BENOIST Brigitte, BASTARD Michelle, qui a donné procuration à BREUZIN Thierry, SELLAM Anna qui a donné procuration à AUDEBERT Marie-Hélène.

Absentes : RAFFENAUD Joëlle, PREMAUD Jean-Michel, CARTAUX Christelle

Secrétaire de séance : AUDEBERT Marie-Hélène

Approbation du compte rendu de la séance du 8 juillet 2025.

N°01-09-2025 – Personnel – Modification inférieure ou égale à 10% de la durée hebdomadaire de service initial d'un emploi permanent à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du 24 avril 2023 portant création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 32 heures 44 minutes hebdomadaires (soit 32.74/35ème), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : cuisinière ; et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette

modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

Décide de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 29 heures 58 minutes hebdomadaires (soit 29.98/35ème d'un temps plein) à partir du 1er octobre 2025, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : cuisinière et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

N°02-09-2025 – Personnel – Modification inférieure ou égale à 10% de la durée hebdomadaire de service initial d'un emploi permanent à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 03 mai 2025 portant création d'un emploi non permanent au grade d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 29 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 29/35ème), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'entretien et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi non permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation à l'IRCANTEC,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

Décide de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi non permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 31 heures 28 minutes hebdomadaires (soit 31.48/35ème d'un temps plein) à partir du 1er octobre 2025, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'entretien des locaux et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

N°03-09-2025 – Personnel – Création d'un emploi permanent – Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8, et L332-14,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la déclaration de vacance n°V086250825000575001,

Vu l'arrêté n°08620250904433 visé par la préfecture de la Vienne le 4 septembre 2025, créant le poste,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Agent de voirie.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2ème classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique :

Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera fixée selon la grille indiciaire en vigueur au moment de la signature du contrat.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Madame le Maire et décide à compter du 1er novembre 2025 la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N°04-09-2025 – Personnel - Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-14 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la déclaration de vacance n°V086250806000405001,

Vu l'arrêté n°08620250807020 visé par la préfecture de la Vienne le 7 août 2025,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Directeur(ice) périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe par délibération en date du 18/06/2024 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 9 mois à compter du 30 septembre 2025 (le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Directeur(ice) périscolaire à temps complet pour une durée déterminée de 9 mois.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

N°05-09-2025 – Personnel - Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la loi du 6 août 2019 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de vacance n° V086250825000499001,

Vu l'arrêté n°08620250904433 visé par la préfecture de la Vienne le 4 septembre 2025,

Madame le Maire, responsable de la commission Ressources Humaines rappelle à l'assemblée :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 6 janvier 2026,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- mission principale : assistance à la Directrice générale des services et au Directeur des services techniques.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 5 mai 2025,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire, la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 6 janvier 2026,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.

N°06-09-2025 – Associations – Mise à disposition de salles communales à l'association Eglise Action Biblique de l'Ouest

Pour rappel, l'association Eglise Action Biblique de l'Ouest, association culturelle de loi 1905 occupait l'ancienne chapelle de Lavausseau située derrière la mairie pour l'organisation de son culte dominical avant sa fermeture le 8 décembre 2022 par arrêté municipal pour raison de sécurité.

Une convention de mise à disposition de salle communale pour la saison 2024/2025 a été signée par l'association. Cette convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour la saison 2025/2026.

La commission Vie Associative propose de renouveler la mise à disposition d'une salle à l'association pour l'exercice de son culte dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'accorder la mise à dispositions de salles communales à l'association Eglise Action Biblique de l'Ouest en fonction des disponibilités,
- fixe le montant du loyer mensuel à 50 €,
- autorise Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition avec l'association à compter du 1er septembre 2025.

N°07-09-2025 – Associations – Subvention à l'association FestiBoivre

Pour rappel, une subvention de 900€ a été votée lors du conseil municipal du 18 février 2025 pour l'organisation de la soirée du 13 juillet 2025. Compte tenu des conditions météorologique et de l'arrêté préfectoral, la commune a décidé d'annuler le feu d'artifice pour cette année.

Compte tenu de cette annulation, l'association FestiBoivre a également pris la décision de ne pas maintenir les festivités du 13 juillet (repas et soirée dansante).

Cependant, un acompte de 180€ leur a été demandé par le DJ suite à cette annulation.

L'association sollicite une subvention correspondant au montant de cet acompte soit 180€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 180€ à l'association FestiBoivre pour couvrir les frais demandés par le DJ pour l'annulation des festivités du 13 juillet 2025,
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2025.

N°08-09-2025 – Domaine et Patrimoine – Bail Commercial Local artisanat 7 Grand Rue – Lavausseau

Madame le Maire rappelle que Madame MARTY occupe le local de 15m² situé au 7 Grand Rue à Lavausseau, attenant à la salle de la Tannerie pour la pratique de son artisanat.

Un contrat de local « standard » avait été établi en 2014.

Il est donc nécessaire de procéder une régularisation et de rédiger un bail commercial ainsi que d'en fixer les règles ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'établir un bail commercial à Madame MARTY Nathalie à compter du 1er septembre 2025,
- fixe le loyer à 50 € TTC par mois,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

N°09-09-2025 – Finances – Décision Modificative n°3 – Budget Communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame AUDEBERT, adjointe aux finances accepte à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°3 – Budget Communal résumée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article-Opération	Montant
2031 : Frais d'études - 573	-85 000,00		
21311 : Bâtiments administratifs - 301	50 000,00		
21318 : Autres bâtiments publics - 300	30 000,00		
21831 : Matériel informatique scolaire - 350	5 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
----------------	------	----------------	------

N°10-09-2025 – Elections – Mise à disposition des salles municipales pour les candidats aux élections municipales

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

VU le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.
- Précise que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :
 - o Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles ;
 - o Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon leur disponibilité, de la salle de la Boivre, de la salle Polyvalente de La Chapelle-Montreuil, de la salle des fêtes de Benassay, de la salle de la mairie de Montreuil-Bonnin et de la salle des associations de Benassay selon la disponibilité des salles ;
 - o Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite de la salle de la Boivre, de la salle Polyvalente de La Chapelle-Montreuil, de la salle des fêtes de Benassay, de la salle de la mairie de Montreuil-Bonnin et de la salle des associations de Benassay, dans la limite de deux réunions publiques, deux semaines avant le scrutin, selon la disponibilité des salles ;
 - o La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée.
- Précise que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services.

De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Madame le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée pour le 1er et 2ème tour.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

N°11-09-2025 – Environnement – Prévention du risque incendie – Mise à jour des massifs classés à risque du Département de la Vienne

En réponse aux événements climatiques exceptionnels survenus en 2022, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 a été adoptée afin de renforcer les dispositifs de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, en particulier les feux de forêt et de végétation. Cette législation vise à améliorer la protection des biens et des personnes tout en optimisant les conditions d'intervention des services de secours. Elle prévoit notamment l'identification des aléas incendie dans les "nouveaux territoires de feu" ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels relevant de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre de cette loi se traduit par une révision des dispositifs existants et notamment une actualisation du classement des massifs à risque qui porte à 28 le nombre de massifs classés.

La commune de Boivre-la-Vallée est concernée par les massifs suivants :

- la Forêt de Vouillé Saint-Hilaire,
- la Forêt de l'Epine – Le Parc.

Dans ce contexte, Monsieur le préfet, par courrier du 10 juillet 2025, sollicite l'avis du conseil municipal sur l'actualisation des massifs forestiers classés à risque d'incendie du département de la Vienne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'actualisation des massifs forestiers classés à risque d'incendie du département de la Vienne.

N°12-09-2025 – Voirie – Dénomination de voies

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, Considérant que plusieurs places sur le territoire de Boivre-la-Vallée ne portent pas de dénomination. Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des places de la commune est présentée ci-dessous au conseil municipal :

Code INSEE	Ancienne Dénomination	Localisation	Nouvelle Dénomination
86056	Parking de la Mairie	Rue de la Mairie - La Chapelle-Montreuil	Parking du Chalet
86123	Parking de l'église Saint Rémi	Rue du Capitaine Gautier - Lavausseau	Parking Saint Rémi
86166	Parking du 14 rue de l'Etang du Roi	Rue de l'Etang du Roi - Montreuil-Bonnin	Parking de la Gabelle
86166	Parking du 3 rue de la Fée Mélusine	Rue de la Fée Mélusine - Montreuil-Bonnin	Parking du Verger
86021	Parking du Stade	Allée des Thuyas - Benassay	Parking de la Forêt

Décide à l'unanimité :

- de procéder à la dénomination des parkings de la commune,
- de valider les dénominations proposées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°13-09-2025 – Cimetière – Rétrocession et Remboursement d'une concession dans le cimetière de Nesdes - Benassay

Vu la demande de rétrocession présentée par M. et Mme RUSEILL Michel, ayant exposé qu'ils ont acquis suivant acte en date du 30 mars 2016 une case de columbarium, concession n°329, case C, dans le cimetière de Nesdes, Benassay, une concession trentenaire moyennant le prix de trois cent quarante-six euros (346 €), qui se trouve aujourd'hui libre de toute sépulture.

Considérant que M. et Mme RUSSEIL ont fait l'acquisition d'une nouvelle concession le 16 juillet 2025 et ont accepté cette rétrocession à la commune moyennant le remboursement de la somme de deux-cent trente euros (230 €) qui représente les 2/3 du prix de l'achat.

Considérant que le Conseil Municipal demeure libre de refuser l'offre de rétrocession de la concession, obligeant ainsi le concessionnaire à respecter ses obligations contractuelles.

Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser le remboursement de la somme de 230€ à M. et Mme RUSSEIL pour la rétrocession de la concession n°329 (case C) du cimetière de Nesdes, Benassay,
- d'autoriser à signer les actes relatifs à cette rétrocession,
- de dire que les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

CAP La Preille

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Centre d'Animation de la Preille (CAP) a été dissoute fin août 2025 et qu'une procédure est en cours aux Prud'hommes ainsi que des licenciements. Compte tenu de la situation, aucun parent n'a souhaité reprendre l'association. Il en va de même pour la Communauté de Commune du Haut Poitou (CCHP), compétente en la matière, qui, si elle décidait de mettre en place une solution similaire à celle proposée par le CAP, devrait reprendre le passif de l'association et couvrir les frais de justice.

La CCHP, qui a proposée d'ouvrir les portes d'autres centres de loisirs aux enfants de Boivre-la-Vallée et de Latillé, ne communique aucune donnée quant au nombre d'enfants de Boivre-la-Vallée qui ont pu bénéficier de cette solution ou pour qui une solution reste à trouver.

Le Centre Socio Culturel La Case a accueilli certains des enfants de la commune.

Monsieur Belin, Sénateur de la Vienne, a communiqué avec Madame le Maire qu'il cherchait également une solution à ce problème.

La commune, n'ayant pas la compétence de la petite enfance, elle doit continuer de chercher des solutions dans le cadre restreint qui lui est attribué.

Il existe une possibilité de service à la personne pour la petite enfance, mais les sommes impliquées devront être couvertes par la CCHP.

Les vacances approchant, une visio sera organisée avec la CCHP, le Sénateur Belin et la préfecture afin d'avancer sur le sujet et proposer des solutions.

Afin de faire avancer au plus vite la situation, Monsieur Prinçay, président de la CCHP, sera invité à la prochaine réunion maire-adjoints et il lui sera également suggéré d'en discuter lors du prochain Conseil Communautaire le 25 septembre 2025.

Point écoles

Madame Martin, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, partage avec le Conseil Municipal les effectifs des écoles de la commune à la rentrée 2025 :

- MONTREUIL-BONNIN : 2 classes – 43 enfants
Directrice : Madame Portain
- LAVAUSSEAU : 3 classes – 59 enfants
Directrice : Madame Guillotin
- BENASSAY : 3 classes – 59 enfants
Directrice : Madame De Chavigny
- LA CHAPELLE MONTREUIL : 3 classes – 68 élèves
Directrice : Madame Gallot

Madame le Maire partage que certains parents ont mentionné envoyer leurs enfants à Vasles après les vacances afin de palier à la fermeture du CAP et que cela pourrait avoir des conséquences à terme sur la fréquentation des écoles de Boivre-la-Vallée. Monsieur Prinçay, Président de la CCHP, en a été informé.

Salle des jeunes

Madame Robin-Gervais informe le Conseil Municipal que, concernant l'utilisation de la nouvelle salle des jeunes, le Centre Socio Culturel La Case va proposer un calendrier de rencontres avec les jeunes pour a terme créer un groupe qui sera responsable du lieu. Le 30 septembre 2025 à 14h aura lieu un rendez-vous avec La Case pour leur présenter le lieu.

Cagnotte Monsieur Charron

Monsieur Hénocq informe le Conseil Municipal qu'une cagnotte a été lancée en ligne pour la perte des moutons de Monsieur Charron. La cagnotte a été relayée par la commune sur ses réseaux.

Point culture

Monsieur Dufour, adjoint à la culture, partage avec le Conseil Municipal que :

- L'événement « Concerts en nos villages » a été un succès avec près de 260 participants.
- L'exposition sur Michel Blanc, a permis de commencer à proposer une nouvelle fréquentation culturelle. De nouveaux projets du même ordre sont en cours.
- Le forum des associations a été globalement apprécié.

Messe d'inauguration de l'église de Montreuil Bonnin

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la messe d'inauguration de l'église de Montreuil Bonnin aura lieu le 29 novembre 2025. Les élus y sont invités.

Fin de séance à 22h04